



Coupure électricité sans sommation

Par **zaerma**, le 10/11/2014 à 12:42

Bonjour,

Je me permets de vous écrire cette requête car je vis une mésaventure depuis quelques jours.

Suite à mon déménagement, j'ai souscrit un contrat électricité. Deux mois après la souscription de celui-ci l'électricité est coupé dans mon appartement, celui-ci étant considéré comme un "logement vide". En effet, le contrat n'a pas pris effet correctement suite à un problème technique chez mon fournisseur d'électricité. J'ai pourtant renseigné correctement tous les champs du contrat. Un conseiller client m'a dit que le relevé compteur ne leur avait pas été transmis, or j'ai un mail attestant le contraire dans mon espace client, reprenant toutes les données transmises et signalant que "mon contrat débutera sur la base de ce relevé compteur". En gros, un problème est survenu chez eux pour prendre en compte ce relevé. Aucune relance de leur part (un mail m'aurait été envoyé mais je ne l'ai jamais reçu). La coupure de courant est intervenue sans aucun avertissement préalable.

On m'a promis la visite d'un technicien le lendemain de la coupure, sans suite. Je vais devoir attendre plus d'une semaine pour le rétablissement de l'électricité.

Cette situation a engendré des désagréments (eau du frigo répandue dans le salon, impossibilité de travailler chez moi alors que je suis en pleine bourre dans mes études, attente toute une journée chez moi d'un technicien qui n'est jamais venu) ainsi que des frais (perte du contenu du frigo, transport, logement, téléphone).

J'ai fait une réclamation auprès du fournisseur. Celui-ci doit me recontacter sous 15 jours. Un conseiller client m'a parlé d'indemnités tandis qu'un autre veut me faire payer l'intervention du technicien (127€). En gros je suis un peu dans le flou.

Je vous pose donc cette question: quels sont mes droits?

Par **domat**, le 10/11/2014 à 17:13

bjr,
vous pouvez poser votre litige auprès du médiateur de votre fournisseur.
cdt